

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 08

Présents : 07 - Pouvoirs : 00- Votants : 7 - Contre: 7 - Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moulins-sur-Céphons dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre CHENE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Janvier 2024

Début de séance : 19H00

Présents : Jean-Pierre CHÊNE, Patrick OVIDE, Jérôme DENIS, Hubert VIVIER, Brigitte GRANGY, Laurent BLANCHARD, Jean-Philippe PINOTEAU.

Absents excusés : Jean-Jacques PROT

Secrétaires de séance : Jérôme DENIS

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE LA SAS FERME EOLIENNE SUR LA COMMUNE DE LEVROUX

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Levroux.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023, une enquête publique a été fixée du 25 janvier, à 9h au 27 février 2024, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales peuvent être exprimés dès maintenant mais doivent au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 13 mars 2024.

Le projet situé principalement à Saint-Pierre-de-Lamps sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 1 et 4, section ZK numéro 2, consiste en une ferme de cinq éoliennes E1 à E5, culminant à 164,5 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 3,6MW, soit un parc de 18MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et deux postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 164,5 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que le projet est à moins de trois kilomètres des monuments classés de la commune de Moulins-sur-Céphons (vestiges d'un champ préhistorique, motte féodale, église XI^e, XII^e et XV^e et dolmen et cromlech de La Pierre) est en covisibilité depuis les points culminants de ces sites ;

Considérant que le projet présente une covisibilité depuis le château de Villegongis monument historique classé ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que la collégiale Saint-Sylvain, classée monument historique, se distingue de la silhouette bâtie de la ville entre en covisibilité avec des éoliennes sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) depuis l'est de Levroux .

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux et que Le château de Levroux, situé sur une butte au nord de la ville, offre pour sa part des visibilités sur la ZIP depuis ses abords ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que La zone à enjeux des châteaux de Valençay, Bouges-le-Château et Levroux de l'ancien Schéma Régional Eolien se situe à une distance réduite de 2,5 km de la ZIP. Elle est en relation visuelle avec celle-ci. Le secteur le plus sensible de cette zone se situe à l'est de Levroux où des covisibilités entre la collégiale Saint-Sylvain, la silhouette de la ville et des éoliennes sur la ZIP sont possibles.

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS ferme éolienne de Levroux est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; à l'unanimité.

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS ferme éolienne de Levroux sur la commune de Levroux.**

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean Pierre CHÊNE



Le secrétaire de séance,
Jérôme DENIS

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le :
Publié, affiché ou notifié le :
Le Maire,